CONVENTIONS NATIONALES 2019-2020
FONCTIONNEMENT

SEULES LES VERSIONS TAPUSCRITES SERONT ACEPTÉES POUR TOUTES LES CONVENTIONS

Aucune signature n'est requise, il ne faut à aucun moment imprimer les dossiers

Les nouveaux imprimés sont en ligne et téléchargeables à l'adresse suivante :
http://www.ff-handball.org/ffhb/les-commissions/statuts-et-reglementation/documents.html

CONVENTION M18 CHAMPIONNAT DE FRANCE - CRÉATION

Article 26 des règlements généraux

La durée d'une conventions M18 Championnat de France est limitée à une seule saison sportive (article 26.1.2), celle-ci fait l'objet d'une nouvelle demande chaque année.

Le nombre de joueurs par équipe ne doit pas être supérieur à 25. Le nombre de dirigeants (toutes personnes susceptibles de figurer sur une feuille de match) ne doit pas être supérieur à 20.

CONVENTION P16 NATIONALE - CRÉATION OU RENOUVELLEMENT

Article 25 des règlements généraux

Le nombre de joueurs par équipe ne doit pas être supérieur à 30. Le nombre de dirigeants (toutes personnes susceptibles de figurer sur une feuille de match) ne doit pas être supérieur à 20.

Pour les deux types de conventions

Le dossier est à adresser par **courrier électronique uniquement** au siège du comité **avant le 15 mai.** Le comité le transmet à la ligue **avant le 1er juin** à l'adresse **5100000.sr@ffhandball.net.** La Ligue transmet à la FFHB **avant le 15 juin**.

Attention : les listes peuvent être complétées en cours de saison, dans la limite du nombre maximum fixé mais **ne peuvent pas être modifiées.**

RAPPEL ARTICLES 25.2.8.2 (convention P16) et 26.2.4 (convention M18)

Seuls les joueurs d'une part et les dirigeants d'autre part, enregistrés dans Gest'hand par le club porteur sur la liste correspondant à leur statut, peuvent figurer sur une feuille de match.

Dans tous les cas un joueur ou un dirigeant enregistré sur une liste de convention ne pourra être autorisé à figurer valablement en compétition officielle que dans la double condition suivante :

– avoir été régulièrement qualifié à la date de la rencontre,

– avoir été enregistré dans Gest'hand sur la liste de la convention, au plus tard la veille (J-1) du match concerné.

À défaut **: pour le dirigeant**, une pénalité financière sera appliquée par la commission sportive compétente, dont le montant est prévu par le Guide financier ; **pour le joueur,** les mesures suivantes seront appliquées :

- si au moins un joueur n'est pas qualifié : le match concerné sera donné perdu par pénalité par la commission sportive compétente,

- si un ou plusieurs joueurs sont qualifiés mais non enregistrés dans la liste de la convention : le match concerné sera donné perdu par pénalité par la commission sportive compétente.

Toutes demandes d' informations complémentaires à 5100000.sr@ffhandball.net